FONDATION UQAC

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES DONS

Dernière révision : 5 juin 2024
Recommandée par le Comité exécutif le 26 septembre 2024
Approuvée par le Conseil d'administration le 18 octobre 2024

Juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Fondation de l'UQAC 3
2. Objet du programme 3
3. Reconnaissance des donateurs 4
4. Définition des pratiques de reconnaissance 4
5. Frais liés à la reconnaissance du don....7
6. Promotion des dons par le donateur....7
7. Dons anonymes 7
8. Entrée en vigueur du programme 7
9. Annexes 7

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin à titre épicène.

1. FONDATION DE L'UQAC

Partenaire de premier plan de l'évolution de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi, ci-après nommée « la Fondation », a pour mission, conformément à sa charte, de promouvoir l'excellence de l'éducation et de la recherche universitaire en apportant son soutien et son aide de toutes natures à l'UQAC qui met de l'avant une expérience unique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la création par un accès aux savoirs misant sur la proximité et qui contribue au développement des communautés où elle est présente.

Dans l'exercice de sa mission, la Fondation, entre autres :

- Recueille des dons, en fait une gestion rigoureuse et une distribution pertinente afin de soutenir à la fois le développement de l'UQAC et des projets d'études, de recherche et de création.
- Accorde des bourses de toute nature à des étudiants de tous les programmes de l'UQAC.
- Octroie des subventions de recherche à des étudiants et des professeurs-chercheurs de l'UQAC.
- Octroie des subventions en soutien aux projets stratégiques de l'UQAC et ayant un impact sur la réussite étudiante, la qualité de l'enseignement et de la recherche.
- Participe au développement des infrastructures de l'UQAC ou au financement d'équipements pour son bénéfice.

Ainsi, la Fondation contribue au positionnement distinctif de l'UQAC dans le milieu de l'enseignement supérieur et favorise l'accessibilité de l'ensemble du potentiel de l'UQAC aux collectivités où elle est présente.

2. OBJET DU PROGRAMME

Le présent programme a pour objet de définir les modalités de reconnaissance des dons. Il vise à assurer la mise en œuvre de pratiques de reconnaissance et de fidélisation envers tous les donateurs de la Fondation.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Définir, en toute transparence, les modalités de reconnaissance et de fidélisation envers tous les donateurs de la Fondation.
- Reconnaître concrètement la générosité du donateur de manière adéquate et équitable pour tous.
- Fournir un cadre de référence aux personnes impliquées dans la sollicitation de dons.

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin à titre épicène.

3. RECONNAISSANCE DES DONATEURS

Le **Cercle des philanthropes** comprend l'ensemble des donateurs individuels et corporatifs de la Fondation lesquels sont répartis dans les différents groupes décrits ci-dessous selon le montant cumulatif de leurs dons sur une période donnée, à une campagne de la Fondation de l'UQAC.

3.1 GRAND PHILANTHROPE
Les donateurs cumulant 1 000 000 $ et plus en don font partie de ce groupe.

3.2 BÂTISSEUR
Les donateurs cumulant entre 500 000 et 999 999 $ en don font partie de ce groupe.

3.3 VISIONNAIRE
Les donateurs cumulant entre 100 000 $ et 499 999 $ en don font partie de ce groupe.

3.4 LEADER
Les donateurs cumulant entre 25 000 $ et 99 999 $ en don font partie de ce groupe.

3.5 BIENFAITEUR
Les donateurs cumulant entre 10 000 $ et 24 999 $ en don font partie de ce groupe.

3.6 COLLABORATEUR
Les donateurs cumulant entre 2 000 $ et 9 999 $ en don font partie de ce groupe.

3.7 DONATEUR
Les donateurs cumulant 1 999 $ et moins en don font partie de ce groupe.

Un don de 2 000 $ et plus, dédié au programme de bourses de la Fondation, permet si souhaité, de créer une bourse nominative au nom du donateur. Les dons de 25 000 $ et plus permettent, si souhaité, de créer un fonds reporté ou capitalisé au nom du donateur.

4. DÉFINITION DES PRATIQUES DE RECONNAISSANCE

Les pratiques de reconnaissance et de fidélisation des donateurs de la Fondation de l'UQAC se déclinent tel que décrit ci-dessous. Elles guident les pratiques applicables à chacun des groupes du Cercle des philanthropes. La Fondation, souhaitant demeurer agile, se réserve la possibilité de personnaliser la reconnaissance octroyée à un donateur. En tout temps, un donateur peut demander à ce que son don soit traité de façon anonyme. Dans un tel cas, ce dernier ne bénéficiera pas des pratiques de reconnaissance applicables à son don.

4.1 MOT DE REMERCIEMENTS : Tous les donateurs recevront un remerciement signé par le président et la direction générale de la Fondation ainsi qu'un reçu de don officiel aux fins de l'impôt.

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin à titre épicène.

4.2 RAPPORT ANNUEL DE LA FONDATION : Selon le groupe dans lequel il se retrouve, le donateur pourra être nommé, avoir son logo, avoir un lien vers son site Internet, dans la section de remerciement à ses donateurs du rapport annuel de la Fondation.

4.3 SITE INTERNET : Selon le groupe dans lequel il se retrouve, le donateur pourra être nommé, avoir son logo, avoir un lien vers son site Internet, dans la section de remerciement à ses donateurs du site Internet de la Fondation.

4.4 MURS DE RECONNAISSANCE DE LA FUQAC À L'UQAC : Selon le groupe dans lequel il se retrouve, le donateur pourra être identifié sur les murs de reconnaissance désignés à cette fin.

4.5 INFOLETTRE : Selon le groupe dans lequel il se retrouve, le donateur pourra être nommé, avoir son logo, avoir un lien vers son site Internet, faire l'objet d'un article décrivant son engagement philanthropique dans la section de remerciement des donateurs de l'infolettre de la Fondation.

4.6 MÉDIAS SOCIAUX / FIL D'ACTUALITÉ : Selon le groupe dans lequel il se retrouve, le donateur pourra être mentionné, faire l'objet d'un remerciement, d'un article décrivant son engagement philanthropique dans les médias sociaux et sur le fil d'actualité de la Fondation.

4.7 MÉDIAS TRADITIONNELS : Selon le groupe dans lequel il se retrouve, le donateur pourra faire l'objet d'une publication dans les médias traditionnels selon des ententes préétablies.

4.8 ANIMATION : Selon le groupe dans lequel il se retrouve, le donateur pourra avoir droit à une animation sur les murs de reconnaissance interactifs de la FUQAC désignés à cette fin.

4.9 TOPONYMIE : En conformité avec les pratiques et la politique de toponymie de l'UQAC, le donateur pourra faire l'objet d'une désignation toponymique pour une durée déterminée.

4.10 ACTIVITÉS DE LA FONDATION : Au-delà des pratiques de reconnaissance prévues au plan de reconnaissance présenté ci-après, le donateur pourra recevoir des invitations à prendre part à certaines activités de la Fondation telles que : événements de prestige, grandes conférences, déjeuners-conférences, cérémonies des bourses, soirées de reconnaissance.

4.11 AUTRES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE : En plus des pratiques de reconnaissance décrites ci-dessus et en fonction de l'affectation du don, les donateurs peuvent obtenir une visibilité dans des activités ciblées spécifiques de la Fondation et/ou de l'Université. La Fondation, souhaitant demeurer agile, elle se réserve la possibilité d'organiser, en fonction de ses besoins, d'autres modalités de reconnaissance spécifiques.

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin à titre épicène.

4.12 SYNTHÈSE DES PRATIQUES DE RECONNAISSANCE

*Possibilité de fonds nominatif**

*Possibilité de bourse nominative**

CERCLE DES PHILANTHROPES	Mot de remerciement	Rapport annuel	Site Internet	Murs de reconnaissance	Infolettre	Médias sociaux / fil d'actualité	Médias traditionnels	Animation
GRAND MÉCÈNE 1 000 000 $ et +	✓	✓ *logo[1]/lien*	✓ *logo[1]/lien*	✓	✓ *article/lien*	✓ *article*	✓	✓
BÂTISSEUR 500 000 $ à 999 999 $	✓	✓ *logo[1]/lien*	✓ *logo[1]/lien*	✓	✓ *article/lien*	✓ *article*	✓	
VISIONNAIRE 100 000 $ à 499 999 $	✓	✓ *logo[1]/lien*	✓ *logo[1]/lien*	✓	✓ *article*	✓ *article*		
LEADER 25 000 $ à 99 999 $	✓	✓ *logo[1]*	✓ *logo[1]*	✓	✓ *logo**	✓ *remerciement[2]*		
BIENFAITEUR 10 000 $ à 24 999 $	✓	✓ *nom*	✓ *nom*	✓	✓ *nom*	✓ *remerciement[2]*		
COLLABORATEUR 2 000 $ à 9 999 $	✓	✓ *nom*	✓ *nom*			✓ *remerciement[2]*		
DONATEUR 1 999 $ et -	✓							

[1] Lorsque la donation provient d'une entreprise, son logo et le lien vers son site web seront diffusés, lorsque le don provient d'un particulier, son nom sera diffusé.

[2] La Fondation se réserve le droit de faire des remerciements sur les médias sociaux de manière individuelle ou groupée selon l'envergure de la donation.

En plus des pratiques de reconnaissance décrites ci-dessus et en fonction de l'affectation du don, les donateurs peuvent faire l'objet d'une désignation toponymique (selon la politique de toponymie de l'UQAC) et/ou obtenir une visibilité dans des activités ciblées spécifiques de la Fondation et/ou de l'Université. La Fondation, souhaitant demeurer agile, elle se réserve la possibilité d'organiser, en fonction de ses besoins, d'autres modalités de reconnaissances spécifiques.

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin à titre épicène.

5. FRAIS LIÉS À LA RECONNAISSANCE DU DON

Toutes les dépenses liées à l'application des modalités de reconnaissance sont à la charge de la Fondation de l'UQAC.

6. PROMOTION DES DONS PAR LE DONATEUR

La Fondation de l'UQAC autorise un donateur à faire connaître son engagement en faveur de la Fondation via de la publicité ou de la visibilité après approbation par la Fondation de l'UQAC du message véhiculé afin d'assurer le respect de l'image de la Fondation.

7. DONS ANONYMES

La Fondation de l'UQAC s'engage à respecter la décision d'un donateur à demeurer anonyme, sous réserve du respect de la législation pouvant exiger la divulgation du don.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME

Le présent programme entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration de la Fondation. Ses dispositions sont d'application immédiate. Le contenu du présent programme doit être révisé au moins à tous les trois (3) ans; la date de la dernière révision doit être indiquée sur le document.

9. ANNEXES

Politique de toponymie de l'UQAC

Politique d'acceptation des dons

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin à titre épicène.